DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance publique du 25 juin 2019 Point n°16

Présents : MM. Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE,Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(e)(s) : Luciano D'ANTONIO, Lino RIZZO, Anne-Sophie JURA

Absent(e)(s) : -

OBJET : Règlement de redevance sur la demande de changement de prénom(s) - années 2020 à 2025 - adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;
Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin précitée;
Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article L1124-40 §1er du CDLD;
Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;
Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;
Vu la circulaire budgétaire pour l'exercice 2020 du 17 mai 2019;
Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 06/06/2019 ;
Vu l'avis du Directeur Financier du 06/06/2019 , joint en annexe;
Vu les finances communales;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/06/2019;

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1: Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la demande de changements de prénom(s).
Article 2: La redevance est due par la personne qui en fait la demande de changement de prénom(s).
Article 3: La redevance est payables au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.
Article 4: Le montant de la redevance est fixé à 490,00€ par demande de changement de prénom.
Article 5:
a) Pour toute personne qui à la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 49,00 €.
b) Les personnes visées aux articles 11 bis, §3, al.3, 15, §1er, al.5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité

belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.
c) Le montant est fixé à 49,00 € dans les cas suivants:

- le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet;
- le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, ...)
- le prénom est abrégé.

Article 6: A défaut de paiement, un rappel simple, dont les frais fixés à 5,00 € et à charge du redevable, sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoie de ce rappel, une mise en demeure par courrier recommandé sera adressé au redevable. Les frais de cette mise en demeure préalable à la contrainte sont fixés à 10,00 € et sont à charge du redevable.
Article 7: A défaut de paiement, le recouvrement de cette redevance s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er du CDLD.
Article 8: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(s) Daniel Blanquet

Le Président ff,
(s) Luc Lefebvre

POUR EXPEDITION CONFORME

Colfontaine, le 28 juin 2019

Le Directeur général,

Daniel Blanquet

COMMUNE DE COLFONTAINE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué

Luc Lefebvre,
Echevin des Finances